

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 18 décembre 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 18 décembre 2012 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, M. HOCDE (arrivé à 20h17), Mme MELOIS, M. MARQUET (arrivé à 20h17), Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, Mme VARET, M. GUERIN, Mme BOURBON, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. JEGOIC, Mme DOUMEAU, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. HERIVEAUX, M. FOURMOND, M. RAIMBAULT, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT

Etaient absents et représentés : Mme METIBA, M. DIRICKX, M. GIGAN, M. GUEDON, (pouvoir de vote à M. HENRY, procurations à M. GUERIN, M. GAUDUCHON, M. HERIVEAUX).

Etaient excusés : Mme LAINE, M. DENEUX, Mme FERRY, Mme LEMOINE, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. NOURI, M. ROCHER, Mme MALLECOT, M. DELATRE, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, Mme BRUNET, M. BOUVET, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. ECARD.

DATE DE CONVOCATION : mardi 11 décembre 2012

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	32 34 (à partir de 20h17)
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	4
<u>VOTANTS</u>	36 (jusqu'à 20h17) 38 (à partir de 20h17)

P. Henry donne connaissance à l'assemblée des procurations et pouvoirs de vote:

- Madame Myriam Métiba donne pouvoir de vote à Monsieur Philippe Henry,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Jean-Marie Gigan donne procuration à Monsieur Arnaud Gauduchon,
- Monsieur Roger Guédon donne pouvoir de vote à Monsieur Raymond Hériveaux.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre Ecard est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Ville de Château-Gontier - Désignation de deux nouveaux représentants suppléants au Conseil Communautaire.
- 1.2 FCATR - Volet 1 - Commune de Bierné - Acquisition et aménagement d'un atelier artisanal.
- 1.3 Projet de contournement nord de Château-Gontier - Parti d'aménagement et bilan de la concertation.

2. CULTURE

- 2.1 Convention d'objectifs et de moyens avec Le Carré.
- 2.2 Signature d'une convention triennale avec le cinéma "Le Palace".

3. AFFAIRES FONCIÈRES

- 3.1 Extension du Refuge de l'Arche - Acquisition de terrain à Monsieur et Madame Joël GADBIN et à Monsieur Raymond GADBIN.
- 3.2 Vente d'un terrain (derrière la Médiathèque) en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier - Signature d'une promesse de vente avec la Société Pierres et Territoires de France Ouest.

4. PERSONNEL

- 4.1 Mise à jour du tableau des effectifs.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1 Tarifs 2013 de la "redevance incitative" et déchèterie - Modification du règlement de facturation de la REOM.
- 5.2 Adoption du Budget Annexe Déchets 2013.
- 5.3 Indemnités de Conseil au Trésorier.
- 5.4 Révision des tarifs au titre de l'année 2013.
- 5.5 Versement d'une subvention complémentaire d'équilibre de la Communauté de Communes au CIAS.
- 5.6 Foyer des Jeunes Travailleurs - Garantie d'emprunt.
- 5.7 Décisions modificatives budgétaires.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 6.3 Questions diverses.



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Ville de Château-Gontier - Désignation de deux nouveaux représentants suppléants au Conseil Communautaire

Délibération n° CC - 091 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Ville de Château-Gontier, par délibération du 29 octobre 2012, a procédé à la nomination de deux nouveaux délégués suppléants au sein du Conseil Communautaire, à savoir :

- Madame Florence GUÉDON en remplacement de Madame Brigitte ANGIBAUD,
- Monsieur Pierre BOULAY en remplacement de Monsieur Guillaume CHEVROLLIER.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ces nominations.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - FCATR - Volet 1 - Commune de Bierné - Acquisition et aménagement d'un atelier artisanal

Délibération n° CC - 092 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Mme Tribondeau ne prend pas part au débat ni au vote.

Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, modifiée par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,*
- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.*

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Par délibération n° CC-014-2011 du 22 mars 2011, il a été opéré une modification du dispositif FCATR, avec :

- un volet 1 consacré aux projets concernant l'artisanat, le commerce et la santé, avec une distinction opérée entre les pôles relais* et les 18 autres communes rurales (subventions de 20 000 € à 35 000 €, en fonction du maître d'ouvrage),*
- un volet 2A "aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels", sous réserve d'un regroupement de 3 communes, hors pôles relais,*
- un volet 2B, "dispositif d'aide à l'investissement" avec 3 catégories et donc une modularité des subventions = les regroupements de 2 communes – les maîtres d'ouvrage unique (avec participation au fonctionnement de l'équipement) – les maîtres d'ouvrage uniques.*

EXPOSÉ : La commune de Bierné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FCATR, pour le financement de son projet d'aménagement d'un local communal en vue de sa location à un artisan.

La commune de Bierné est propriétaire d'un bien immobilier, rue du Maine, qu'elle a acquis en 2009. Cet immeuble est composé d'une maison d'habitation, louée à un apiculteur qui y a aménagé un laboratoire, et d'un garage de 570 m².

Ce garage a été aménagé de la façon suivante :

- un local de 140 m² loué à l'apiculteur pour lui permettre de vendre de ses produits,
- un local de 180 m² accueille le Centre de Première Intervention.

La partie restant disponible, à savoir 250 m², pourrait être louée à un artisan, la Société Bati-Spirit, dont l'activité principale est dédiée aux travaux de rénovation de maisons et appartements, et aux travaux divers et variés du bâtiment.

Ce bâtiment nécessite des aménagements ainsi que des travaux de raccordement électrique et téléphonique.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 27 000 € HT s'articule comme suit :

✓ Acquisition du bâtiment (250 m ²)	17 500,00 € HT
✓ Travaux d'aménagement	7 000,00 € HT
✓ Raccordements électrique et téléphonique	2 500,00 € HT
	=====
Total général	27 000,00 € HT

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FCATR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 35 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition et travaux	27 000 €	FCATR	13 500,00 €
		Autofinancement	13 500,00 €
TOTAL	27 000,00 €	TOTAL	27 000,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FCATR, d'une subvention de **13 500 €** (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Bierné, au titre de l'acquisition et aménagement d'un atelier artisanal.

- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Projet de contournement nord de Château-Gontier - Parti d'aménagement et bilan de la concertation

Délibération n° CC - 093b - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Depuis le lancement des études préalables à l'enquête publique et à la programmation, en mai 2010, différentes phases se sont succédées (état initial, études d'environnement, concertation avec les élus, les services et le public ...) ponctuées par des décisions du Comité de Pilotage (COPIL).

La concertation a débuté lors de la première réunion publique le 9 décembre 2010 pour se poursuivre tout au long des études. Elle s'est déclinée sous forme de réunions publiques, de concertation en présence d'organismes d'État, associations, services techniques des collectivités, acteurs locaux et du monde économique.

Durant un mois (du 14/09/2011 au 17/10/2011), le dossier de concertation ainsi qu'un registre d'observations a été mis à disposition du public, dans les locaux des Mairies concernées, à la Communauté de Communes, et à l'Hôtel du Département.

- *Se reporter aux documents de synthèse ci-joint - Annexe 1 de l'exposé -*

Parallèlement, le COPIL s'est réuni à six reprises, dont la dernière le 28 septembre 2012, au cours de laquelle le parti d'aménagement à présenter à l'enquête a été retenu.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le parti d'aménagement validé par le COPIL, ainsi que sur le bilan de la concertation afin de permettre au Conseil Général de délibérer à son tour.

PROPOSITION :

- Entendu le rapport présentant la synthèse du bilan de la concertation ainsi que la décision du COPIL du 28 septembre 2012 validant le parti d'aménagement à soumettre à l'enquête publique ;

- Entendu que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors d'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article 123-1 du Code de l'Environnement) ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le parti d'aménagement validé par le COPIL du 28 septembre 2012, ainsi que sur le bilan de la concertation.

M. Henry rappelle que le projet a été étudié dès 2006 par la Communauté de Communes, sous la vice-présidence de M. Jégouic. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général de la Mayenne. L'enquête publique est prévue pour le 2ème semestre 2013.

Il souligne que ce projet va permettre un véritable désenclavement de toute l'agglomération et cela avec une sécurisation optimum.

Il indique que le projet a été présenté en détails le 6 décembre dernier à l'ensemble des élus.

Ce projet estimé à 35 M€ intègre l'enfouissement des lignes électriques, avec soit un passage supérieur aux haubans ou alors interne à l'ouvrage.

M. Ecard s'interroge quant à lui sur la procédure et le montant des indemnités allouées aux riverains.

M. Henry précise que l'estimation des indemnités a été opérée par le juge et que tout a été pris en compte. Les riverains disposent par ailleurs d'outils juridiques pour intervenir et contester l'appréciation ainsi opérée.

Il indique que sur chaque projet d'intérêt général, les collectivités ont toujours le souhait d'un minimum de nuisances.

Il souligne que l'intérêt d'un tel projet n'est plus à démontrer, l'agglomération de Château-Gontier étant, à tout moment, susceptible d'être bloquée et paralysée par des événements fortuits (accident, travaux sur les ponts...). Ce nouveau point de franchissement s'avère nécessaire pour décroiser le territoire et permettre le développement de la partie ouest du Pays de Château-Gontier et faciliter ainsi son attractivité.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins 2 abstentions.

2. CULTURE

QUESTION 2.1 - Convention d'objectifs et de moyens avec Le Carré

Délibération n° CC - 094 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JÉGOUIC

EXPOSÉ : Le Carré, Scène Nationale du Pays de Château-Gontier, association de type loi 1901, a notamment pour but d'assumer, depuis le 1^{er} janvier 2002 et dans le domaine culturel, les missions au service du public lui étant confiées par l'État et les collectivités

locales que sont la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le Département de la Mayenne et la Région Pays de la Loire.

Globalement, ces missions consistent pour l'association :

- A s'affirmer, en Mayenne et dans le Haut Anjou, comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture contemporaine ;
- A organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine, au moyen, notamment, de résidences d'artistes ;
- A participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

A ce titre, l'association exerce une mission d'intérêt général intéressant directement la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

- Elle assure, notamment à destination de la population du Pays de Château-Gontier, une diffusion culturelle de spectacles et d'expositions de qualité via le théâtre, la danse, la musique et les arts plastiques,
- Elle contribue à la notoriété et au rayonnement du Pays de Château-Gontier par le développement d'une activité culturelle de qualité dépassant largement le cadre local,
- Elle apporte un appui technique et artistique à la Communauté de Communes pour certaines manifestations culturelles que celle-ci peut être amenée à organiser.

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite apporter son soutien à cette mission d'intérêt général, favorisant globalement son développement et contribuant à sa renommée.

La collectivité apporte ainsi un soutien financier via des subventions "complément de prix" (en lieu et place de subventions dites de fonctionnement), et ce, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs fixés au Carré.

La Collectivité accorde à l'association, une subvention de 30,87€ par billet, soit un montant total de 509.355 € majoré à 509.460 €.

En complément, la Collectivité met gracieusement à la disposition de l'association différents bâtiments pour mener à bien ses missions, soit 387.169,50 € par an.

La Collectivité assurera par ailleurs le remplacement et le renouvellement des équipements scéniques, techniques et de régie.

- *Se reporter à la convention présentée en annexe 2 de l'exposé -*

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012, pour s'achever le 31 décembre 2016.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté de Communes et l'association le Carré Scène Nationale.

M. Jégouic présente les grandes lignes de la nouvelle convention, à savoir :

Le Carré assurera le gestion du calendrier d'utilisation du théâtre pour le compte de la Collectivité, considérant que l'association bénéficiera d'un droit de priorité pour l'utilisation du théâtre dans la limite de 170 jours d'utilisation par saison culturelle. La collectivité en conserve l'exclusivité de la salle dans le cadre de l'organisation d'évènements récurrents (le festival de la BD, le festival du journalisme, l'arbre de Noël, le concert de la Sainte Cécile & la conférence relative aux actions de parentalité...).

Il souligne par ailleurs que la Collectivité organise ponctuellement des manifestations dans les salles de spectacles du Théâtre et du Rex, ou parraine certaines activités qui s'y déroulent.

Dans ces cas précis, l'association fournira gratuitement les moyens techniques et humains nécessaires à l'exploitation de ces locaux, (hors location de matériels près de tiers), dans la limite de 350 heures de travail.

En ce qui concerne le Rex, l'association est un utilisateur occasionnel du Rex bénéficiant d'un droit de priorité de 85 jours par an. Elle est chargée de la gestion matérielle de l'utilisation de la salle du Rex pour le compte de la Collectivité.

Pour la chapelle du Genêteil, la chapelle est louée par l'association pour l'exploitation du centre d'arts contemporains. Pour ces ensembles immobiliers, la collectivité facture à l'association le coût des charges d'entretien des locaux, sur la base de 75 heures par an, ainsi que le coût de l'intervention du service Fêtes & logistiques quand il est sollicité par l'association.

Il souligne que cette convention intègre désormais le nouveau studio de danse (pages 13 et 14).

Il indique que la Communauté de Communes a également décidé de valoriser au sein de cette convention la mise à disposition de l'appartement, soit un soutien financier indirect de 9 240 €.

Il rappelle que l'ensemble des biens mis à disposition constitue une aide substantielle de l'ordre de 387 000 €, auxquels se rajoutent les équipements et biens mobiliers. La Collectivité assurera également le remplacement et le renouvellement des équipements (article 3.2.1).

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012, pour s'achever le 31 décembre 2016.

La collectivité apporte ainsi un soutien financier via des subventions "complément de prix" (en lieu et place de subventions dites de fonctionnement), ce qui permet à l'association de bénéficier d'un régime de TVA plus favorable.

M. Jégouic précise que cette convention a abouti après de longues négociations avec l'association, mais que cette dernière est satisfaite des relations avec la collectivité.

Il est par ailleurs rappelé que les subventions allouées au Carré ont connu une augmentation régulière jusqu'en 2009, pour ensuite se stabiliser en 2010, 2011 et 2012.

M. Saulnier indique que le budget du Carré est supérieur à 1,5 M€. Il souligne par ailleurs que le Ministère de la Culture souhaite voir les budgets des scènes nationales évoluer et atteindre les 2 M€.

Cette convention démontre l'engagement fort de notre collectivité et une réaffirmation du partenariat avec les autres institutions et constitue un point d'étape. Une nouvelle discussion devra s'engager prochainement sur le nouveau contrat d'objectifs.

M. Belley souligne qu'au regard du contexte de crise, on peut s'interroger sur les sommes allouées au Carré pour le développement culturel, alors même qu'il conviendrait de faire preuve de solidarité envers les citoyens les plus démunis.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Signature d'une convention triennale avec le cinéma "Le Palace"

Délibération n° CC - 095 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. JÉGOUIC

EXPOSÉ : Conformément à la convention de soutien et de partenariat en date du 26 février 2009, liant la Communauté de Communes et la SARL "Les 3J", la collectivité s'était engagée à apporter au projet de réalisation d'une 3^{ème} salle de projection du cinéma "Le Palace".

Ce soutien financier prend la forme d'une aide annuelle au fonctionnement sur les 3 années consécutives à la réalisation de l'opération d'investissement, soit pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, soit 66 333,00 €, déterminée de la manière suivante :

- Une première part fixe annuelle de 25 333,00 €.
- Une seconde part de dotation d'aide au fonctionnement du projet de 3^{ème} salle, égale, annuellement, à 5,80 % du montant réel des investissements hors taxes, sans que le résultat de cette opération ne puisse excéder 41 000,00 €, somme représentant le plafonnement de l'aide au titre de cette seconde part.

Depuis quelques années, les exploitants de salles de cinéma vivent une révolution : le passage du 35 mm pellicule argentique au numérique offre au spectateur une qualité d'images et de son nettement supérieure.

Au regard de l'évolution de ces nouvelles technologies, le cinéma "Le Palace" a dû équiper ses trois salles de projection en numérique, nécessaire pour continuer à offrir aux clients une programmation digne de ce nom. Le montant global de cet investissement s'est chiffré à la somme de 195 423,00 € HT, soit 233 726,00 € TTC.

Dans le cadre du passage à ce nouveau système de projection, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est engagée à accompagner la SARL "Les 3J", exploitante du cinéma "Le Palace", dans le financement de ce projet.

Les conditions de cet accompagnement se définissent comme suit :

- La collectivité participerait à hauteur de la charge résiduelle d'emprunt, après déduction de la contribution financière au numérique appelée VPF (Virtual Print Fee) versée par les distributeurs, proportionnelle aux nombres de films diffusés (pour les sorties nationales et les premières semaines d'exploitation).
- Les éléments chiffrés de l'opération numérique pour cerner le besoin se décomposent comme suit :

✓ Montant total de l'investissement HT	195 422,90 €.
✓ Subventions perçues (CG53 = 9 671,00 € et Région = 20 000,00 €)	29 671,00 €
✓ Charge résiduelle	165 751,90 €
✓ Financement sur 7 ans (Taux fixe de 3,3 %) soit charge annuelle	27 992,26 €
✓ VPFs perçus en 2011/2012	27 904,00 €
✓ Soit un besoin au titre de 2012 s'élevant à	88,00 €

L'opération financière d'investissement s'équilibre pour 2012 du fait du montant élevé perçus des VPFs.

Aussi, afin de respecter son engagement, il est proposé de verser à la SARL "Les 3J", une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les besoins de financement de ce projet dans l'hypothèse où les VPFs perçus en 2013 et les années suivantes, ne couvriraient pas sa charge financière annuelle de 28 000,00 €. Le versement de cette subvention interviendrait dans la limite d'un plafond annuel de 10 000,00 €.

Par ailleurs, la Communauté de Communes propose de participer au financement du fonctionnement par le versement d'une subvention "complément de prix", d'un montant de 25 000,00 €, défini sur la base du nombre d'entrées et le différentiel entre le prix "tarif normal" et "tarif réduit".

Dans cette perspective, il est proposé de formaliser ces propositions sous forme de convention pluriannuelle de soutien et de partenariat (2013, 2014 et 2015).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ Autoriser la signature d'une convention pluriannuelle (2013, 2014 et 2015) définissant les modalités de l'intervention financière de la collectivité au profit de la SARL "Les 3J", ainsi que les engagements de cette dernière et ce, selon les modalités décrites ci-dessus,
- ✓ Le charger de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. Jégouic rappelle les grandes lignes du financement ainsi proposé et souligne que cette nouvelle convention permet de pérenniser le cinéma sur notre territoire en le rendant le plus attractif possible, avec notamment un tarif jeune public.

M. Ecard souligne tout l'intérêt d'un tel équipement pour le Pays de Château-Gontier.

M. Henry indique que cette convention conforte ainsi la position du Cinéma en cœur de ville.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 3.1 - Extension du Refuge de l'Arche - Acquisition de terrains à Messieurs GADBIN Joël et Raymond

RAPPORTEUR : P. HENRY

QUESTION 3.1.1 - Acquisition de terrain à Monsieur et Madame Joël GADBIN

Délibération n° CC - 096 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Dans le cadre du projet d'extension du Refuge de l'Arche, la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située sur la commune de Saint-Fort, cadastrée B n° 1156, d'une superficie de 1 ha 28 a 46 ca, et appartenant à Monsieur et Madame Joël GADBIN, domiciliés « La Chaffinière » - 53200 Coudray.

- Se reporter au plan ci-joint - Annexe 3 de l'exposé -

A ce titre, la SAFER a été mandatée pour engager des négociations avec Monsieur et Madame Joël GADBIN, dans le cadre d'une convention en date du 3 août 2009.

Un accord est intervenu sur la base d'un prix principal de 29 900 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Une promesse de vente a été établie en ce sens.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur vénale de ce terrain, a émis un avis en date du 25 septembre 2012.

Pour information, les frais de négociation de la SAFER se sont élevés à la somme de 2 205,96 € TTC.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ D'autoriser l'acquisition à Monsieur et Madame Joël GADBIN de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 1156 située sur la commune de Saint-Fort, d'une superficie de 1 ha 28 a 46 ca, moyennant le prix principal de 29 900 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

✓ De l'autoriser à signer la promesse de vente à intervenir avec Monsieur et Madame Joël GADBIN, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins 2 abstentions.

QUESTION 3.1.2 - Acquisition de terrains à Monsieur Raymond GADBIN

Délibération n° CC - 097 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Dans le cadre du projet d'extension du Refuge de l'Arche, la Communauté de Communes souhaite se porter acquéreur de plusieurs parcelles de terrain situées sur la commune de Saint-Fort, et appartenant à Monsieur Raymond GADBIN, domicilié « La Blotinière » - 53200 Saint-Fort, à savoir :

- B n° 66, d'une superficie de	1 ha 28 a 70 ca
- B n° 67, d'une superficie de	90 a 55 ca
- B n° 73, d'une superficie de	1 ha 50 a 40 ca
- B n° 1019, d'une superficie de	1 ha 04 a 72 ca
- B n° 1154, d'une superficie de	67 a 31 ca
- B n° 1278, d'une superficie de	1 ha 77 a 13 ca
Soit une superficie totale de	7 ha 18 a 81 ca

- Se reporter au plan ci-joint - Annexe 4 de l'exposé -

A ce titre, la SAFER a été mandatée pour engager des négociations avec Monsieur Raymond GADBIN, dans le cadre d'une convention en date du 3 août 2009.

Un accord est intervenu sur la base d'un prix principal de 151 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Une promesse de vente a été établie en ce sens.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur vénale de ces terrains, a émis un avis en date du 25 septembre 2012.

Par ailleurs, Monsieur Raymond GADBIN loue les parcelles ci-dessus référencées à Monsieur et Madame Joël GADBIN par bail en date du 17 mars 2000.

Il convient donc de résilier ce bail qui donnera lieu à une indemnité d'un montant de 28 900 € au profit de Monsieur et Madame Joël GADBIN.

Pour information, les frais de négociation de la SAFER se sont élevés à la somme de 9 204,87 € TTC.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ D'autoriser l'acquisition à Monsieur Raymond GADBIN des parcelles de terrain cadastrées section B n° 66, 67, 73, 1019, 1154 et 1278, situées sur la commune de Saint-Fort, pour une superficie totale de 7 ha 18 a 81 ca, moyennant le prix principal de 151 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

✓ Précise qu'une indemnité de résiliation de bail sera versée à Monsieur et Madame Joël GADBIN, locataires, pour un montant de 28 900 €.

✓ De l'autoriser à signer la promesse de vente à intervenir avec Monsieur Raymond GADBIN, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins 1 abstention.

M. Henry souligne l'objectif lié à cette acquisition, à savoir procéder à une réserve foncière au bénéfice du refuge de l'Arche.

Il est rappelé que les indemnités sont fixées par la Chambre d'Agriculture. On ne peut déroger à l'obligation de versement s'agissant d'un bail précaire.

Mme Doumeau indique que ces calculs émanent de professionnels, qui jugent à 3 ans le délai nécessaire pour qu'un agriculteur puisse rentabiliser l'exploitation des nouveaux terrains.

M. Maussion regrette les disparités de prix de cession constatées des terres agricoles et ce au détriment des agriculteurs.

M. Tessier indique par ailleurs qu'en l'espèce, il s'agit de terrains qui sortent du giron agricole, et que les prix d'acquisition sont similaires à ceux pratiqués dans les communes. Il ne faut en rien comparer cette situation aux précédentes acquisitions opérées antérieurement par la collectivité.

M. Hervé et M. Fourmond soulignent qu'il s'agit dans le cas présent de terrains situés en zone de loisirs.

M. Henry précise qu'il n'y aura pas d'autres acquisitions en vue pour le Refuge.

M. Hérissé s'interroge quant à l'indemnité allouée à la SAFER.

M. Magnon indique que la SAFER dispose d'un savoir faire et de qualités de négociations en ce domaine.

QUESTION 3.2 - Vente d'un terrain (derrière la Médiathèque) en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier - Signature d'une promesse de vente avec la Société Pierres et Territoires de France Ouest

Délibération n° CC - 098 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Selon les termes d'un acte notarié en date du 30 mars 2011, reçu par Maître BERNADAC, Notaire à CESSON-CÉVIGNÉ (35), la Communauté de Communes a acquis la parcelle cadastrée section AN n° 387, d'une superficie totale de 1 741 m², sise 32, avenue Carnot à Château-Gontier, afin d'y construire une Médiathèque.

Le principe d'aménagement défini sur la parcelle laisse l'opportunité de la construction d'un ensemble immobilier sur la partie arrière de la parcelle, délimitée par les rues des Quatre Vents et Volney, avec la réalisation d'un sous-sol (pour le parking notamment), qui pourra s'étendre au-delà de la parcelle définie pour la construction du collectif.

La Communauté de Communes a lancé début mai une consultation en vue de la cession de ce terrain, avec pour objectif d'aménager ce nouvel espace afin de poursuivre son urbanisation, dans un souci de développement durable et de limitation de la consommation de l'espace, afin d'apporter une offre de logements répondant aux besoins de la population.

Suite à cet appel à projet, le Groupe PROCIVIS Ouest Immobilier a été retenu pour la construction de cet ensemble immobilier. Un document d'arpentage définira la superficie réelle du terrain à céder.

- *Se reporter au plan ci-joint - Annexe 5 de l'exposé -*

Une promesse de vente est en cours d'élaboration, afin de définir les conditions de vente de cette parcelle, qui pourrait être cédée moyennant le prix de 170 000 € HT.

La cession définitive de cette parcelle interviendra ultérieurement, une fois l'ensemble des conditions suspensives levées, à savoir :

- permis de construire d'au moins 1 650 m² de SHON,
- permis de construire purgé de tout recours de tiers,
- sur le terrain, absence de pollution du sol et du sous-sol,
- absence de prescription dans le cadre du ZPRN, ZPRT, ou PPRI susceptible d'entraîner une remise en cause de l'équilibre financier de l'opération,
- absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de la réglementation en vigueur imposant la conservation de tout ou partie du site vendu,

- la modification du programme tel que défini au permis de construire, la réalisation d'une campagne de fouille supérieure à 2 mois,
- terrain libre de toute occupation et inscription en garantie,
 - appel d'offres fructueux sur la base de 1 250 € HT / m² SHAB,
 - pré commercialisation à hauteur de 40 % du nombre des logements.

PROPOSITION : Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la promesse de vente à intervenir avec la Société Pierres et Territoires de France Ouest, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

M. Henry présente les perspectives du futur projet immobilier et indique que ce dernier a pu être présenté aux riverains lors de deux réunions, en présence du promoteur et de l'architecte.

M. Deniaux indique lors de ces réunions, des questions avaient été soulevées relatives à l'ensoleillement, aux balcons, aux formes de toitures et que les réponses apportées par les professionnels ont donné satisfaction.

M. Henry indique qu'il s'agit en l'état d'immeuble en R+2, avec des combles non aménagés. Ce projet s'inscrit totalement dans le périmètre architectural environnant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. PERSONNEL

QUESTION 4.1 - Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° CC - 099 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de procéder à la nomination par promotion interne, suite à la Commission Administrative Paritaire du 8 novembre 2012, d'un agent au grade de Rédacteur.

Il est proposé de supprimer un poste du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2012.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 5.1 - Tarifs 2013 de la "redevance incitative" et déchèterie - Modification du règlement de facturation de la REOM

Délibération n° CC - 100 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : L'institution de la REOM sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier relève d'une décision du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010.

Elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les conditions et modalités de facturation de la redevance sont précisées dans un « Règlement de Facturation ».

Il est proposé de compléter ou modifier certains articles.

- *Se reporter au règlement ci-joint - Annexe 6 de l'exposé*

La REOM permet de financer l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce service est géré comme un service public industriel et commercial dans un budget annexe, et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance pour chaque usager est composée de 2 parties :

- ✓ Un abonnement au service ou part fixe ;
- ✓ Une part proportionnelle au service rendu.

Il est proposé :

- le maintien des tarifs de l'abonnement et du service rendu tel qu'appliqué en 2012 pour l'ensemble des usagers.
- le maintien des taux de remise Trilogic.
- l'établissement pour les Professionnels d'un tarif de collecte des cartons fixé à 5 € la levée du bac de 770 litres.

- *Se reporter au tableau des tarifs REOM ci-joint - Annexe 7 de l'exposé* -

Les tarifs des dépôts en Déchèterie font l'objet d'une harmonisation entre collectivités au niveau départemental et dans le cadre du PEDMA. Les tarifs proposés pour 2013 répondent à cette volonté.

- *Se reporter au tableau des tarifs Déchèterie ci-joint - Annexe 8 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs de la REOM et déchèterie, telles que présentés, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- d'adopter le nouveau règlement de facturation, tel que présenté,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Préalablement à la présentation du projet de budget, M. Hervé indique que la mise en place de la REOM a permis une stabilisation des tarifs facturés à l'usager, alors même que la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) aurait quant à elle augmentée, du fait même de l'évolution des bases.

Il souligne que 87 % des usagers ne présentent leurs bacs que 26 fois ou moins et bénéficient donc d'une remise sur leur facture.

S'agissant des tarifs 2013, il est proposé la mise en place de deux tarifs supplémentaires, pour le dépôt par les professionnels de cartons et une modification du tarif pour les déchets verts. Cette modification fait suite à une réflexion opérée dans le cadre du PEDMA, notre tarif devant être réévalué, dans le cadre d'une harmonisation souhaitée au niveau départemental sur les conditions d'accès des professionnels aux déchèteries.

P. Henry souligne que la REOM est désormais acceptée et comprise, et que sa mise en place a permis de sortir de la logique de l'impôt.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.2 - Adoption du Budget Annexe Déchets 2013

Délibération n° CC - 101 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2013 fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- *Se reporter au document joint en annexe 9 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe Déchets 2013.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.3 - Indemnités de Conseil au Trésorier

Délibération n° CC - 102 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur d'une collectivité locale,

Vu la nomination de M. Philippe HENROT en qualité de Trésorier Principal de Château-Gontier, à compter du 1^{er} août 2012,

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité, le receveur est autorisé à prêter son concours pour :

- l'établissement de documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la mise en place de réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant que M. Philippe HENROT a accepté de fournir les prestations sus-énumérées, il est proposé de se prononcer sur le taux d'indemnité de conseil à lui allouer.

Rappel : L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Les indemnités de l'année N sont basées sur une moyenne des dépenses totales des années N-1, N-2 et N-3. Le barème est fixé par tranches de montant des dépenses, les collectivités pouvant ensuite faire varier le taux à appliquer à ce barème.

Par délibération n° CC-119-2008 du 14 octobre 2008, le taux de l'indemnité conseil au Percepteur avait été fixé à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette indemnité représentait pour la Communauté de Communes la somme de 1 328,21 € pour 2011 et 1 229,98 € pour 2012.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à M. Philippe HENROT, Trésorier Principal, le bénéfice de l'indemnité de conseil dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, avec effet au 1^{er} août 2012 au taux de 50 %.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.4 - Révision des tarifs au titre de l'année 2013

Délibération n° CC - 103 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la communication des nouveaux tarifs et des diverses locations à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2013 auprès des services et des usagers, il est proposé de procéder à une réévaluation des tarifs :

- Annexe 10A de l'exposé : Médiathèque,
- Annexe 10B de l'exposé : Matériel de camping,
- Annexe 10C de l'exposé : Sports-PLAS,
- Annexe 10D de l'exposé : Animations Jeunesse communautaire,
- Annexe 10E de l'exposé : Locations de salles,
- Annexe 10F de l'exposé : Révision des loyers.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs tels que présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Henry souligne la stabilité des tarifs par rapport à l'an passé.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.5 - Versement d'une subvention complémentaire d'équilibre de la Communauté de Communes au CIAS

Délibération n° CC - 104 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération en date du 20 septembre 2011 a été créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale, en charge de la mise en oeuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire, à savoir :

- Aides et subventions aux associations caritatives reconnues d'utilité publique,
- le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC),
- L'épicerie sociale communautaire Courte Échelle,
- le Centre Communautaire d'Accueil d'Urgence (C.A.U.).

Afin de garantir la poursuite des actions sociales communautaires transférées, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 13 décembre 2011, a attribué une subvention d'équilibre au CIAS, d'un montant de 142 800 €, considérant qu'une subvention complémentaire pourrait être sollicitée en fonction de l'évolution de l'activité du CIAS.

Lors de l'estimation des charges à transférer, il s'avère que les charges de personnel figurant en administration générale des agents intervenant dans l'action sociale communautaire n'avaient pas été complètement prises en compte. Ces charges s'élèvent à 25 000 €.

Par conséquent, il est proposé que le Conseil Communautaire attribue au CIAS une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 € au titre des charges de personnel administratif, financés par une réduction des charges de personnel de la Communauté de Communes.

Se reporter au projet de décisions modificatives n°18

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer au CIAS une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 € au titre des charges de personnel administratif.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.6 - Foyer des Jeunes Travailleurs - Garantie d'emprunt

Délibération n° CC - 105 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSÉ

EXPOSÉ : Le FJT sollicite auprès de la Communauté de Communes une garantie sur un emprunt de la CAF de 50 000 € sur 10 ans à un taux 0%, cette garantie étant nécessaire au déblocage des fonds.

Pour information, la Communauté de Communes a déjà donné une garantie à la SA HLM LES FOYERS pour les travaux de rénovation du service de restauration du FJT à hauteur de 100 % du montant souscrit, à savoir 280 193 € sur une durée de 25 ans, en juin 2012.

Cette garantie peut être donnée à hauteur de 100 %, en application de l'article L 2252-1 du CGCT, le FJT étant une association à caractère social et donc faisant partie des organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, culturel et sportif visés à l'article 238 bis du CGI.

- Simulation garantie d'emprunt présentée en annexe 11 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % au FJT l'Iliade, selon les modalités décrites ci-dessus, et de l'autoriser ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 5.7 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 106 - 2012
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 12 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n° 2012-021 : Rénovation de la piscine de Château-Gontier, reconsultation des lots 3, 4, 5, 8, 11 et 15 - Lot 11 - Équipements de piscine - MAISON DE LA PISCINE (33610) - 208 538,00 € HT

Marché n° 2012-032 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 1: Terrassement, VRD, plantations - BEZIER (53201) - 73 592,89 € HT

Marché n° 2012-033 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 2: Gros œuvre - HEUDE BATIMENT (53500) - 739 000 € HT

Marché n° 2012-034 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 3: Charpente métallique - SERRU (53204)/ CRUARD CHARPENTE (53360) - 200 000 € HT

Marché n° 2012-035 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 4: Couverture zinc, photovoltaïque et bardage zinc - PAUMARD (53380) - 117 616,67 € HT

Marché n° 2012-036 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 5: Etanchéité verticale - CRUARD COUVERTURE (53360) - 31 706,54 € HT

Marché n° 2012-037 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 6 : Façade vitrée, solid surface - SERRU (53204) - 427 000 € HT

Marché n° 2012-038 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium - SERRU (53204) - 114 000,00 € HT

Marché n° 2012-039 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 8 : Serrurerie - SERRU (53204) - 352 000,00 € HT

Marché n° 2012-040 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 9 : Menuiseries intérieures bois, agencement - DUPRE (49420) - 139 237,23 € HT

Marché n° 2012-041 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 10 : Cloisons sèches, faux plafonds - Sté MEIGNAN ARSENE (53205) - 292 910,13 € HT

Marché n° 2012-042 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 12 : Electricité, courants faibles - JURET (53202) - 171 000,00 € HT

Marché n° 2012-043 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 13 : Plomberie, chauffage, ventilation - PINEAU (53400) - 322 500,00 € HT

Marché n° 2012-044 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 14 : Revêtements de sols scellés - BOUETE CARRELAGE (53200) - 46 122,87 € HT

Marché n° 2012-045 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 15 : Revêtements de sols collés - DURAND SA (53100) - 28 953,94 € HT

Marché n° 2012-046 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 16 : Béton poli et érodé - AUDAX BASIC SYSTEM (06200) - 96 805,23 € HT

Marché n° 2012-047 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 17 : Peinture, revêtements muraux - GERAULT (53010) - 35 988,53 € HT

Marché n° 2012-048 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 18 : Ascenseur - ARVOR AUTOMATISME (22000) - 25 500,00 € HT

Marché n° 2012-049 : Construction de la nouvelle médiathèque - Lot 20 : Microminage - SOFITER - ECOMINE (56800) - 86 350,00 € HT

Marché n° 2012-050 : Marché à bons de commande pour le transfert et le tri des emballages recyclables (hors verre) issus de la collecte sélective en sac - Lot 1 : Transfert des emballages - SECHE TRANSPORTS (53811) - sans minimum, maximum annuel : 300 000 € TTC

Marché n° 2012-051 : Marché à bons de commande pour le transfert et le tri des emballages recyclables (hors verre) issus de la collecte sélective en sac - Lot 2 : Tri des emballages - SECHE ECO-INDUSTRIES (53811) - sans minimum, maximum annuel : 300 000 € TTC

Marché n° 2012-052 : Transport et traitement des déchets collectés en déchèteries - Lot 1 : Location et rotation de caissons - VEOLIA PROPRETE - MCV (72100) - sans minimum, maximum annuel : 250 000 € TTC

Marché n° 2012-053 : Transport et traitement des déchets collectés en déchèteries - Lot 2 : Mise en balle des cartons - SECHE ECO-INDUSTRIES (53811) - sans minimum, maximum annuel : 250 000 € TTC

Marché n° 2012-054 : Transport et traitement des déchets collectés en déchèteries - Lot 3 : Traitement des encombrants - SECHE ECO-INDUSTRIES (53811) - sans minimum, maximum annuel : 250 000 € TTC

Marché n° 2012-055 : Transport et traitement des déchets collectés en déchèteries - Lot 4 : Traitement des déchets ménagers spéciaux et des déchets toxiques - TRIADIS SERVICES (35136) - sans minimum, maximum annuel : 250 000 € TTC

Arrêté n° 271 / 2012 : Modification de l'article 1 de l'arrêté n° 237/2005 du 20 septembre 2005 portant institution et fonctionnement de la régie de recettes de l'école de sports communautaire.

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du 12 novembre 2012

Délibération n° B-146-2012 : Signature d'une convention de mandat pour les audits énergétiques groupés sur logements publics entre le GAL Sud Mayenne et les collectivités intéressées.

Bureau du 26 novembre 2012

Délibération n° B-147-2012 : Attribution de subventions aux collèges et lycées dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-148-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-149-2012 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, annulation d'un dossier de demande de subvention d'un propriétaire occupant.

Délibération n° B-150-2012 : Attribution d'une dotation compensatoire exceptionnelle d'un montant de 995 € au titre de l'Édition 2012 du Festival de la Bande Dessinée à l'Association « Bandes Dessinées au Pays de Château-Gontier » (BDPCG).

Délibération n° B-151-2012 : Location d'un module de 300 m² du Centre d'Activités du Chemin situé 1, rue de la Petite Lande à Château-Gontier à la Société Bio Colloïdal à compter du 2 novembre 2012 pour un loyer mensuel de 900 € HT.

Bureau du 3 décembre 2012

Délibération n° B-152-2012 : Validation du nouveau règlement intérieur applicable aux élèves du Conservatoire du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-153-2012 : Dénomination de la salle de piano au rez-de-chaussée de l'aile ouest de l'église de la Trinité : « Salle Schubert ».

Délibération n° B-154-2012 : Signature d'une convention de partenariat entre la crèche du Pays de Château-Gontier et le SESSAD (Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile) dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de trisomie 21.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

M. Henry fait ensuite un point sur différents dossiers en cours.

Dossier ARFEO

Ce dossier rentre désormais dans une semaine décisive, avec la finalisation de la constitution du capital social, avec les prêts d'honneur, considérant que le Conseil Général de la Vienne a mis en place le même dispositif sur son territoire, que celui engagé par le département de la Mayenne.

Les apports "prêts d'honneur" seront abondés par des fonds régionaux. 1,3 M€ seront ainsi capitalisés.

Les banques (crédit agricole et crédit mutuel) et la Caisse des dépôts et Consignations se sont également engagées dans ce processus.

Un tour de table va être organisé afin de sécuriser le projet de reprise, et ainsi maintenir l'emploi sur le territoire, les clients étant par ailleurs déterminés à soutenir l'activité de l'entreprise.

P. Henry tient à souligner la mobilisation totale de tous les partenaires sur ce dossier, afin de le rendre viable et fiable. Il constitue un soutien fort en faveur des salariés.

Dossier ferroutage

Ce dossier rentre dans sa phase opérationnelle. Un 2^{ème} bâtiment de 9 000 m² devrait voir le jour prochainement, afin de pouvoir accueillir le flux logistique.

Projet Méthanisation

Ce projet est issu d'un vrai travail de concertation et d'écoute entre les différents partenaires, le recours contre l'avis du CODERS ayant été retiré.

Ce projet entre également dans sa phase réalisation, avec un démarrage prévu pour le 1er trimestre 2013, pour un projet de 7 M€.

Il indique par ailleurs que la vente Strudal est actuellement en cours pour 2 400 m²; l'acte de vente ayant été signé le vendredi 14 décembre dernier.

Il souligne pour conclure que l'économie est en crise mais que le Pays de Château-Gontier met tout en œuvre pour son économie et que des éléments positifs comme ceux décrits ci-dessus démontrent que l'économie bouge sur le territoire, en espérant une année 2013 optimiste.

M. Mulon distribue en fin de séance le DVD sur le film promotionnel du Pays de Château-Gontier, ainsi que l'ouvrage "le France s'écrit en capitales" de Xavier Louy, au sein duquel Château-Gontier et son marché aux veaux sont mis en avant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 22h30.

VC - 08/01/2013